



# ACADÉMIE DE CRÉTEIL

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Division des personnels enseignants

### Rectorat de l'académie de Créteil

21 rue Julie-Victoire DAUBIE  
94 010 Créteil Cedex  
www.ac-creteil.fr

La recteur de l'académie de Créteil

- Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive.

## Arrête

### Article 1 :

Les 45 professeurs d'éducation physique et sportive dont les noms suivent sont inscrits et promus sur le tableau d'avancement à la hors-classe de leur corps au titre de l'année 2026.

Nom d'usage	Nom de famille	Prénom
BEAUQUEY	BEAUQUEY	VANESSA
GUEANT	GUEANT	THIBAUT
ELIOT	ELIOT	JULIEN
MALOUCHE	MALOUCHE	LEA
DINANT	DINANT	JULIETTE
VERNEY	VERNEY	HELENE
MULLER	MULLER	CELIA
SOLIS	SOLIS	PASCAL
LOYER	LOYER	STEPHANIE
DEVAS	DEVAS	CLAIRE
GRANDMAISON	GRANDMAISON	CHARLENE
CLEMENT	CLEMENT	CHARLENE
DUMAS	DUMAS	MELANIE
LEMAITRE	LEMAITRE	SANDRINE
KRUMMENACKER	KRUMMENACKER	MATHIEU
LE HENAFF	LE HENAFF	VIRGINIE
PIRA	PIRA	STEPHANIE
VASSE	VASSE	PIERRICK
GAU	GAU	ALEXANDRE
MALITHE	MALITHE	KEVIN



Nom d'usage	Nom de famille	Prénom
TURON	TURON	AURELIE
VIEUSSAN	VIEUSSAN	XAVIER
DENOUAL	DENOUAL	JEAN-CHRISTOPHE
LENFANT	LENFANT	ESTELLE
HEIMROTH	HEIMROTH	MARC
PARISE	PARISE	STEPHANIE
RAYNAUD	RAYNAUD	BERTRAND
DIAZ	DIAZ	MANUELA
SUNE	SUNE	MYRIAM
LERNER	LERNER	BENJAMIN
PRION	PRION	LAURENT
AUGU	AUGU	JULIE
SIVADIER	SIVADIER	CENDRINE
MARQUET	MARQUET	JEROME
TORT	TORT	BENJAMIN
SCHLOMKA	SCHLOMKA	RICHARD
DAUXERRE	DAUXERRE	SEBASTIEN
COZZONI	COZZONI	OLIVIER
THIERRY	THIERRY	STEPHANIE
AUDABRAM	AUDABRAM	LAURENT
JULIEN	JULIEN	BERNARD
POUX	POUX	JEROME
COLSON	COLSON	MATTHIEU
ELIAS	ELIAS	GHYSLAIN
DUMOND	DUMOND	GUILLAUME

Part des femmes éligibles : 43.4 %

Part des hommes éligibles : 56.6 %

Taux de promotion des femmes : 44 %

Taux de promotion des hommes : 55,6 %

**Article 2 :**

Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 1<sup>er</sup> juillet 2026

Pour le recteur et par délégation

Le Secrétaire Général Adjoint

Directeur des Relations et des Ressources Humaines

  
David BERAHA



**ACADÉMIE  
DE CRÉTEIL**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Division des personnels enseignants**

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former un recours administratif gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Si vous souhaitez exercer un recours contentieux, vous devez obligatoirement présenter une demande de médiation conformément aux dispositions des articles L. 213-11 et R. 213-10 du code de justice administrative dans un délai de deux mois, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative : soit à compter de la notification de la décision expresse de rejet initiale ou de rejet de votre recours administratif, soit, en l'absence de réponse, à compter du terme d'un délai de deux mois après la réception par l'administration de votre demande ou recours administratif. Vous devez saisir par courrier ou courriel : [mediateur@ac-creteil.fr](mailto:mediateur@ac-creteil.fr). Vous devez joindre à votre saisine une copie de la présente décision et de la décision rejetant votre recours administratif. Si la médiation n'a pas permis d'aboutir à un accord, vous pourrez contester la présente décision devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle soit l'une des parties, soit les deux, soit le médiateur académique, déclarent de façon non équivoque et par tout moyen permettant d'en apprécier la connaissance par l'ensemble des parties, que la médiation est terminée.